

SYCLUM

Vous propose

LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



1 RESPECTEZ LA RÉGLEMENTATION

Depuis le 1er janvier 2024 tous les professionnels ont l'obligation du tri à la source des biodéchets. SYCLUM peut vous accompagner au bon respect des règles sanitaires en vigueur.

Voir détails au verso.



3 MAITRISEZ VOTRE BUDGET

La collecte est facturée à la levée du bac (10€ par bac 120L). Si vous ne le présentez pas, vous ne payez pas ! Facturation au trimestre pour suivre votre budget de près.




2 SIMPLIFIEZ LA GESTION DE VOS DÉCHETS

La collecte s'effectue en bacs 120L 2 roues, léger et pratique. Nous pouvons vous collecter jusqu'à 2 fois par semaine, réduisez les nuisances dans vos poubelles (odeurs, nuisibles, salissures...)



4 RESTONS LOCAL



Les biodéchets ainsi collectés sont valorisés localement par lombricompostage par l'entreprise Avenir Vers à Chimilin.



... POUR ALLER PLUS LOIN :

● QU'EST CE QU'UN BIO DÉCHET ?

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

● QUE DIT LA LOI ?

Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement.

● LES DÉCHETS ALIMENTAIRES SPAN3

Tous les déchets de cuisine et de table (DCT) sont définis comme des SPAn de Catégorie 3. Règlement CE 1069/2009 article 10 (Annexe 2)

Les SPAn3 sont strictement interdits pour alimenter des animaux d'élevage producteurs d'aliments pour l'homme.

Règlement CE 1069-2009, Article 2 f (Annexe 2)

● COMMENT SE PASSE LA COLLECTE ?

La collecte est organisée une à deux fois par semaine en fonction des quantités produites et des conditions de stockage disponibles. L'achat des bacs 120L est à votre charge. Le lavage du bac ou les sacs de propreté sont également à votre charge.

● QU'EST-CE QUE LE LOMBRICOMPOSTAGE ?

C'est le recyclage par le lombric des déchets organiques. Les aliments étant décomposés par des vers, aucun élément non alimentaire ne doit être déposé dans les bacs (plastiques, verre, métal...) Le lombricompost récupéré est ensuite utilisé comme engrais écologique.

